

ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET DE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

LARAMIÈRE

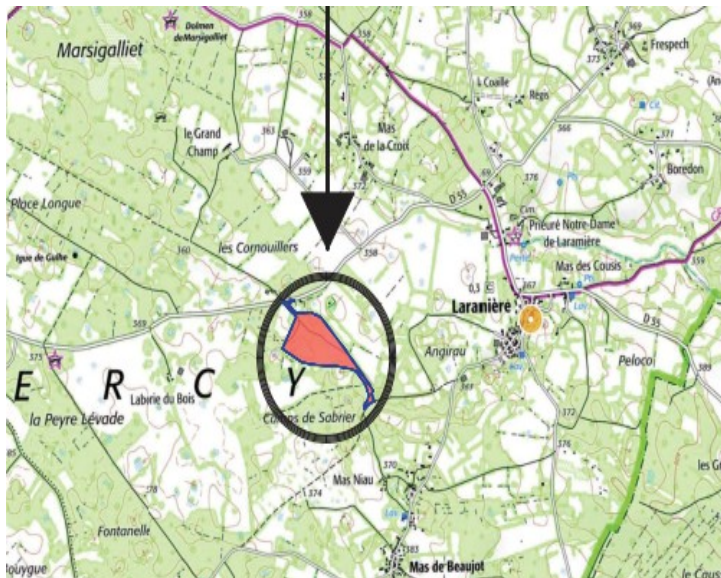
GUIDE DE LECTURE

GDSOL 101

CONTEXTE DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet concerné par la présente enquête publique, porté par la **SAS GDSOL 101**, consiste en l'installation d'une **centrale photovoltaïque au sol** visant la production d'électricité à partir de l'énergie solaire.

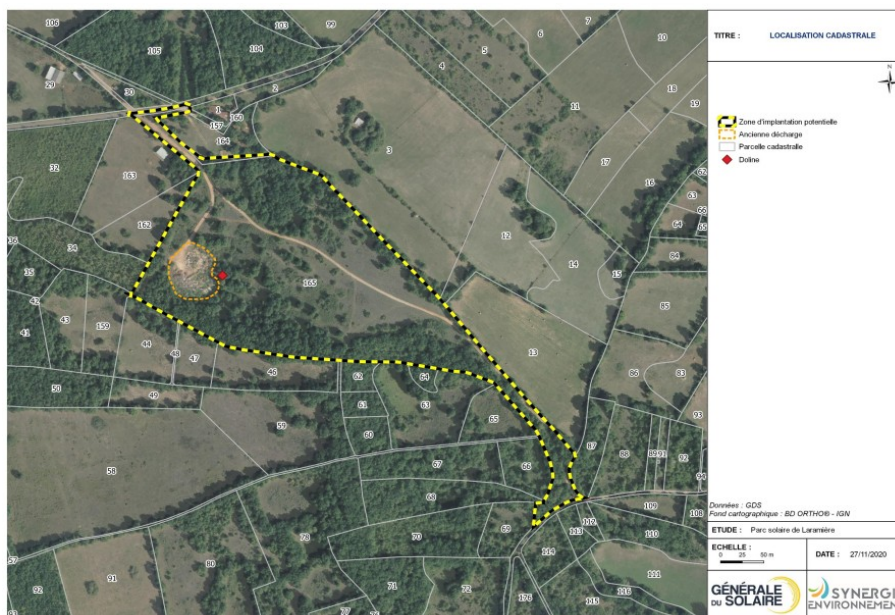
La **zone d'implantation du projet** est située à au moins d'un kilomètre à l'ouest du bourg de Laramière. Elle est desservie par la voie départementale 55.



Source : extrait du plan de situation PC01 – page 27

L'emprise du projet a une superficie de **3,06 ha** dont **1,95 ha de surface sous panneaux solaires photovoltaïques**.

Le projet se situe en partie sur une ancienne décharge municipale de gravats. La décharge a été fermée administrativement en 2011 mais des dépôts sauvages y perdurent. Une doline est présente en bordure Est de la zone de décharge.



Source : page 16 de l'étude d'impact

PRÉSENTATION DU PORTEUR DE PROJET

La société **GDSOL 101** est une société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 878 668 367.

Initialement filiale à 100 % du groupe Générale du Solaire, la SAS GDSOL 101 a fait l'objet d'une modification de ses statuts afin d'ouvrir son capital aux parties publiques et citoyenne également impliquées sur ce projet, à savoir : la commune de Laramière, Ouest Aveyron Communauté, Territoire d'Energie Lot, et la SCIC Enercoa.

Le groupe Générale du Solaire est une PME française, créée en 2008 par son Président Daniel Bour. En tant que producteur indépendant d'électricité verte, le groupe est spécialisé dans les activités de développement, financement, construction et exploitation de grandes centrales photovoltaïques au sol, sur ombrières de parking, et sur toitures. Le groupe exploite pour son propre compte un parc d'une puissance cumulée de 200 MWc sur le territoire français.

Pétitionnaire : SAS GDSOL 101

SIRET : 878 668 367 00039
<https://www.infogreffe.fr/entreprise-societe/878668367.html>

Adresse : 50 rue Etienne Marcel
75002 PARIS

Dossier suivi par : Guillaume Castellazzi
Chef de projets développement
06 25 46 59 58
ZAC Via Domitia,
210 rue de la Roussataïo
34740 VENDARGUES

PRINCIPALES ÉTAPES DE LA PROCÉDURE D'AUTORISATION

La société GDSOL 101 a déposé une demande de permis de construire le 10 janvier 2022 (demande de PC n°046 154 22 A0002) en mairie de Laramière. Cette demande porte sur la construction d'une centrale photovoltaïque au sol. Ce projet, par ses caractéristiques¹, est soumis à évaluation environnementale. La Préfète du Lot est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation relative à ce projet.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe), saisie par la Préfète du Lot, a remis son avis unique le 15 septembre 2022. Le porteur de projet a produit une réponse technique à l'avis de la MRAe le 17 octobre 2022². Ce projet n'est pas soumis à autorisation de défrichement.

Conformément à l'article R. 122-7 du code de l'environnement, la réalisation d'une enquête publique est la dernière étape de la procédure d'autorisation du projet. Les articles L. 123-6 et R. 123-7 du code précité explicitent les conditions de déroulement de cette enquête.

1 Rubrique 30 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, « Installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc »

2 Cette réponse du porteur de projet est prévue par l'article L. 122-1 V du code de l'environnement.

Cette phase est conduite par **un commissaire-enquêteur** désigné par le président du Tribunal Administratif de Toulouse (décision du 3 novembre 2022). Le commissaire-enquêteur est indépendant tant de l'autorité administrative (la préfecture du Lot) que du porteur de projet (la société GDSOL 101).

OBJECTIFS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

L'ouverture de l'enquête, ses formalités de publicité et ses modalités d'organisation, notamment de consultation du dossier d'enquête et de formulation des requêtes par le public, ont fait l'objet, dans le respect des dispositions légales, d'un arrêté du préfet du Lot.

L'enquête publique a pour **objectifs** de :

- **informer et faire participer le public** aux décisions le concernant ;
- **prendre en compte les intérêts des tiers** lors de l'élaboration des décisions les affectant ;
- veiller à la **protection de l'environnement** ;
- **éclairer les décisions** à prendre par les autorités compétentes.

Dans ce cadre, les **missions du commissaire-enquêteur** consistent principalement à :

- prendre connaissance du **dossier d'enquête** publique établi par le porteur de projet, lui faire apporter tout complément ou précision qu'il juge utiles pour permettre la **complète information du public** ;
- veiller à ce que les **formalités de publicité** destinées à prévenir le public soient **conformes à la loi** et demander tout complément qu'il juge utile en fonction de l'importance du projet soumis à enquête ;
- **recevoir le public**, lui **expliquer l'objet et les objectifs du projet**, recueillir ses **appréciations, suggestions et propositions** et y répondre ;
- **auditionner toute personne dont l'avis lui semble utile** ;
- établir, **en fin d'enquête**, un **procès-verbal de synthèse des observations du public** à l'attention du **porteur de projet**, qui pourra alors y apporter les **réponses** qu'il souhaite ;
- **rédiger, en toute indépendance, un rapport factuel du déroulé de l'enquête** (notamment les observations du public et les réponses du porteur de projet) ;
- établir, dans un **document séparé**, ses **conclusions personnelles et motivées** sur le **projet soumis à enquête**.

Pour la demande de permis de construire visée par la présente enquête, l'avis conclusif du commissaire-enquêteur porte sur les incidences du projet à l'égard de l'**environnement**, de l'**économie agricole** et du **cadre de vie** des habitants.

Les conclusions du commissaire enquêteur peuvent être **favorables**, favorables assorties de **recommandations** et/ou de **réserves**, ou **défavorables**.

Les autorités prenant la décision finale d'autorisation ne sont pas tenues de suivre les conclusions du commissaire-enquêteur. Toutefois, la non-levée des réserves éventuellement émises peut avoir pour conséquence que l'avis du commissaire-enquêteur soit requalifié en avis défavorable par la juridiction administrative.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui sont destinés principalement à éclairer les décisions, sont **consultables par le public pendant un an**.

Au vu des avis exprimés par le public et des conclusions du commissaire-enquêteur, l'autorisation ou le refus d'installer une centrale photovoltaïque au sol dans la commune de Laramière fera l'objet d'un arrêté du préfet du Lot, qui précisera, le cas échéant, les conditions dans lesquelles le projet pourra être autorisé.

AIDE A LA LECTURE DU DOSSIER

Ce **guide** vise à **faciliter la lecture et la compréhension du dossier d'enquête publique** portant sur le projet de la société GDSOL 101 à Laramière.

Les dossiers d'enquête publique comportent généralement des données complexes de nature technique nécessitant un éclairage particulier pour la bonne compréhension du public. Dans ce contexte, le législateur a prévu que soient élaborés des **résumés non-techniques (RNT)** afin de permettre au public d'appréhender les principaux enjeux liés au projet.

Outre le présent guide, qui présente le dossier d'enquête publique dans ses grandes lignes, le lecteur est donc invité à se reporter au **résumé non-technique du projet, premier document figurant dans le dossier 'Études et évaluations du projet'**.

Afin de permettre au lecteur intéressé par un point ou un sujet particulier d'accéder à la partie du dossier correspondante, le **sommaire de l'ensemble des pièces du dossier** est annexé ci-après. Le lecteur y trouvera en particulier toutes les études techniques détaillées qui viennent en appui de l'étude d'impact sur l'environnement.

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

***Arrêté préfectoral n°E-2022-358 du 27 décembre 2022** prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol à la demande de la société GDSOL 101, lieu-dit Les Cornouillers à Laramière.

***Avis d'enquête publique du 29 décembre 2022**

***GUIDE DE LECTURE**

a. ÉTUDES ET ÉVALUATIONS DU PROJET

1. *Résumé non-technique*
2. *Étude d'impact*
3. *Annexes à l'étude d'impact*
4. *Avis de la MRAe*
5. *Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe*

b. PLANS ET DOSSIER DE PERMIS

c. DOSSIER DE CONSULTATIONS

- *Avis du conseil communautaire Ouest Aveyron du 09/06/2022*
- *Avis de Madame le maire de Laramière du 11/01/2022*
- *Avis du conseil municipal de Laramière du 29/06/2022*
- *Avis du conseil municipal de Promilhanes du 22/06/2022*
- *Avis du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy du 22/06/2022*
- *Avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du 18/05/2022*
- *Annexe à l'avis du SDIS du 18/05/2022*
- *Avis du paysagiste conseil de l'État du 04/02/2022*
- *Avis de la Direction régionale de l'archéologie préventive (DRAC) du 25/05/2022*